

Titre	Octroi des statuts des chercheurs du CHU Sainte-Justine		No : 2021-A-013-r2
Direction responsable	Direction de la recherche		
Applicable à	Toutes les directions du CHU Sainte-Justine		
Nom du signataire	Dr Jacques L. Michaud		
Signature			
En vigueur le	2021-09-24	Révisé le	2025-01-14

1 Portée

Cette politique et les procédures qui y sont associés s'adressent à toute personne désirant réaliser des activités de recherche au CHU Sainte-Justine (CHUSJ), incluant le Centre de réadaptation Marie-Enfant.

2 Objectifs

Les objectifs poursuivis par le CHUSJ en élaborant la présente politique et les procédures qui y sont associées sont les suivants :

- Énoncer les principes qui régissent l'octroi des statuts des chercheurs au CHUSJ dans le respect du *Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains* du ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec, publié en octobre 2020.
- Mettre en place les procédures permettant au CHUSJ de s'assurer que les personnes désirant réaliser des activités de recherche ont la compétence requise et respectent les exigences éthiques ainsi que l'ensemble des normes de gestion de l'établissement.
- Définir les obligations des chercheurs et les services auxquels ils ont accès.

Numéro RPP : 2021-A-013-r2	
Approbation d'entrée en vigueur par le : Présidente-directrice générale : 2021-04-24 Comité de direction : N/A Comité de régie : N/A Conseil d'administration : 2021-09-24 Résolution no : 20.404	Contenu révisé et approuvé le : Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2025-01-14 Comité de régie : N/A Conseil d'administration : N/A Résolution no : N/A

3 Principes directeurs

Toute personne désirant réaliser des activités de recherche au CHUSJ (incluant le Centre de réadaptation Marie-Enfant) doit détenir un statut de chercheur auprès de la Direction de la recherche (DR)

Un médecin ou un dentiste membre du conseil des médecins, dentistes, et pharmaciens (CMDP) du CHUSJ à qui des privilèges de recherche sont octroyés par l'acte de nomination le concernant est également tenu de détenir un statut de chercheur afin de réaliser des activités de recherche.

Malgré le premier paragraphe, les étudiants, stagiaires postdoctoraux, résidents et moniteurs cliniques qui réalisent un projet de recherche au CHUSJ ou sous ses auspices ne sont pas tenus de détenir un statut de chercheur. Toutefois leurs activités de recherche doivent être accomplies sous la supervision d'un chercheur titulaire d'un statut et respecter la Politique relative à l'autorisation et aux approbations requises pour effectuer de la recherche clinique avec des participants humains.

4 Statuts des chercheurs

4.1 Généralités

Un statut de chercheur est accordé selon l'une de six catégories :

- a) Chercheur régulier
- b) Chercheur investigateur
- c) Chercheur professionnel de la santé
- d) Chercheur associé
- e) Chercheur invité
- f) Chercheur retraité

La DR du CHUSJ a structuré son développement stratégique en fonction de six axes scientifiques de recherche : 1) Cerveau et développement de l'enfant; 2) Santé métabolique et cardiovasculaire; 3) Santé musculosquelettique, réadaptation et technologies médicales; 4) Maladies infectieuses et soins aigus; 5) Maladies immunitaires et cancers; 6) Pathologies fœto-maternelles et néonatales. Les chercheurs de toutes catégories sont membres d'un Axe de recherche principal. Ils peuvent, selon les circonstances, être également membres d'un Axe de recherche secondaire.

4.2 Description des statuts des chercheurs

4.2.1 Chercheur régulier

Le chercheur régulier détient un titre universitaire. Il initie ses propres recherches et contribue significativement à l'avancement des connaissances scientifiques dans son domaine.

Critères d'admissibilité au statut :

Numéro RPP : 2021-A-013-r2	
<i>Approbation d'entrée en vigueur par le :</i> Présidente-directrice générale : 2021-04-24 Comité de direction : N/A Comité de régie : N/A Conseil d'administration : 2021-09-24 Résolution no : 20.404	<i>Contenu révisé et approuvé le :</i> Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2025-01-14 Comité de régie : N/A Conseil d'administration : N/A Résolution no : N/A

Le chercheur régulier :

- a) mène un programme de recherche dont la contribution scientifique a une portée stratégique en lien avec les priorités scientifiques de la DR du CHUSJ et plus particulièrement avec l'Axe de recherche auquel il désire être rattaché;
- b) consacre en moyenne au moins 50 % de ses activités professionnelles à la recherche;
- c) réalise au moins 50 % de ses activités de recherche au CHUSJ et participe aux activités académiques de son Centre de recherche sur une base régulière;
- d) a été subventionné en moyenne pour une somme de 25 000 \$ / an ou plus au cours des trois dernières années provenant d'organismes de la recherche et versée suite à une évaluation par des pairs ou dans le cadre de contrats avec une entreprise, privée ou publique. Sont exclues les sommes provenant d'organismes philanthropiques versées sans évaluation par des pairs;
- e) a publié comme auteur principal (premier auteur ou auteur correspondant) dans des revues scientifiques avec comités de pairs de calibre international au cours des trois dernières années.

Le chercheur régulier a 3 ans à compter de la date de son recrutement pour satisfaire aux critères de performance (critères d) et e)).

4.2.2 Chercheur investigateur

Le chercheur investigateur est un médecin ou dentiste, membre du CMDP du CHUSJ, qui initie ses propres projets de recherche ou qui effectue des projets de recherche ou des essais cliniques avec des partenaires d'autres établissements ou entreprises privées, sans satisfaire à l'ensemble des critères d'admissibilité au statut de chercheur régulier.

Critères d'admissibilité au statut :

Le chercheur investigateur :

- a) mène des activités de recherche qui ont une portée stratégique pour l'Axe de recherche du auquel il désire être rattaché ou qui sont en lien avec les priorités stratégiques de recherche, fondamentale ou clinique du CHUSJ;
- b) consacre, en moyenne, moins de 50% de ses activités professionnelles à des activités de recherche au CHUSJ.

4.2.3 Chercheur professionnel de la santé

Le chercheur professionnel de la santé est un professionnel de la santé du CHUSJ qui n'est pas un médecin ou dentiste membre du CMDP. Le chercheur professionnel de la santé initie ses propres projets de recherche ou effectue des projets de recherche ou des essais cliniques avec des partenaires d'autres établissements ou entreprises privées, sans satisfaire à l'ensemble des critères d'admissibilité au statut de chercheur régulier.

Numéro RPP : 2021-A-013-r2	
Approbation d'entrée en vigueur par le : Présidente-directrice générale : 2021-04-24 Comité de direction : N/A Comité de régie : N/A Conseil d'administration : 2021-09-24 Résolution no : 20.404	Contenu révisé et approuvé le : Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2025-01-14 Comité de régie : N/A Conseil d'administration : N/A Résolution no : N/A

Critères d'admissibilité au statut :

Le chercheur professionnel de la santé :

- a) mène des activités de recherche qui ont une portée stratégique pour l'Axe de recherche du auquel il désire être rattaché ou qui sont en lien avec les priorités stratégiques de recherche, fondamentale ou clinique du CHUSJ;
- b) consacre, en moyenne, moins de 50% de ses activités professionnelles à des activités de recherche au CHUSJ.

4.2.4 Chercheur associé

Le chercheur associé est un chercheur qui détient un titre universitaire et qui initie ses propres recherches mais dont les activités de recherche principales se déroulent dans un autre établissement.

Critères d'admissibilité au statut :

Le chercheur associé :

- a) mène des activités de recherche qui ont une portée stratégique pour l'Axe de recherche du auquel il désire être rattaché ou qui sont en lien avec les priorités stratégiques de recherche, fondamentale ou clinique du CHUSJ;
- b) réalise des activités de recherche, tel que démontré par ses publications, participe à l'encadrement d'étudiants, est bénéficiaire de contrats ou de subventions de recherche ou participe activement comme co-chercheur à des projets financés par des organismes subventionnaires reconnus, par une entreprise privée ou par un organisme philanthropique;
- c) consacre, en moyenne, moins de 50% de ses activités professionnelles à des activités de recherche au CHUSJ;
- d) maintient une présence régulière au CHUSJ même si ses activités professionnelles ou de recherche se déroulent en majorité dans un autre établissement.

4.2.5 Chercheur invité

Le chercheur invité détient un titre universitaire et initie ses propres recherches, mais ses activités de recherche principales se déroulent dans un autre établissement. Il est invité à participer à des travaux de recherche au CHUSJ pour une période limitée.

Critères d'admissibilité au statut :

Le chercheur invité :

- a) doit être invité par un chercheur régulier ou associé du CHUSJ pour une durée limitée qui ne doit pas, sauf exceptionnellement, excéder une année;

Numéro RPP : 2021-A-013-r2	
Approbation d'entrée en vigueur par le : Présidente-directrice générale : 2021-04-24 Comité de direction : N/A Comité de régie : N/A Conseil d'administration : 2021-09-24 Résolution no : 20.404	Contenu révisé et approuvé le : Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2025-01-14 Comité de régie : N/A Conseil d'administration : N/A Résolution no : N/A

- b) doit mener un programme de recherche dont la contribution scientifique a une portée stratégique pour l'Axe de recherche auquel il est rattaché;
- c) doit être parrainé par son établissement universitaire d'attache;
- d) doit informer la DR s'il bénéficie d'une rémunération ou d'un avantage financier provenant des fonds du chercheur qui l'a invité.

4.2.6 Chercheur retraité

Le chercheur retraité est un chercheur ayant détenu un statut de chercheur au CHUSJ, quelle que soit la catégorie (sauf celle de chercheur invité), mais qui a renoncé à son statut universitaire actif et à sa pratique professionnelle (dans le cas des médecins, dentistes et autres professionnels de la santé).

Le chercheur retraité peut participer à la supervision d'étudiants et détenir des subventions de recherche dans le cadre de projets pour lesquels il a obtenu un financement durant la phase active de sa carrière alors qu'il était chercheur au CHUSJ, mais ne peut pas soumettre, sauf exceptionnellement, des nouvelles demandes à des organismes subventionnaires, même à titre de co-investigateurs ou collaborateurs.

Le statut de chercheur retraité est octroyé pour une durée d'année. Il est renouvelable.

Critères d'admissibilité au statut :

Le chercheur retraité :

- a) ne doit plus avoir de lien d'emploi ni être rémunéré par son université d'attache, mais doit détenir un statut universitaire de professeur associé qui lui permette de superviser des étudiants, de mener des recherches et de bénéficier d'une couverture d'assurances pour ces activités ;
- b) ne doit plus pratiquer comme professionnel de la santé.

5 Responsabilités des chercheurs et accès aux services du CRCHUSJ

5.1 Responsabilités

Quel que soit son statut, le chercheur doit respecter l'ensemble des règlements, politiques et procédures du CHUSJ et en particulier celles encadrant la recherche. Il doit aussi adhérer au code de conduite et règlement sur la gestion des conflits d'intérêts de l'établissement.

5.1.1 Cadre réglementaire

Le chercheur doit respecter le cadre réglementaire de la recherche du CHUSJ. En particulier, le chercheur doit s'engager, par écrit, lors de l'obtention et du renouvellement de son statut à :

- a) respecter les normes relatives à l'éthique et à la conduite responsable en recherche généralement applicables ainsi que l'ensemble des politiques et procédures encadrant la recherche au CHUSJ;

Numéro RPP : 2021-A-013-r2	
<i>Approbation d'entrée en vigueur par le :</i> Présidente-directrice générale : 2021-04-24 Comité de direction : N/A Comité de régie : N/A Conseil d'administration : 2021-09-24 Résolution no : 20.404	<i>Contenu révisé et approuvé le :</i> Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2025-01-14 Comité de régie : N/A Conseil d'administration : N/A Résolution no : N/A

- b) respecter les politiques institutionnelles concernant la confidentialité des renseignements personnels des usagers;
- c) respecter les décisions du Comité d'éthique de la recherche (CER) et du Comité institutionnel des bonnes pratiques animales en recherche (CIBPAR) du CHUSJ;
- d) obtenir l'autorisation de la DR lorsqu'il réalise des activités de recherche à l'extérieur du CHUSJ;
- e) aviser la DR du CHUSJ de toute enquête ou de toute sanction dont il ferait l'objet en lien avec ses activités de recherche et son statut de chercheur au CHUSJ.
- f) permettre que soient communiqués aux autorités compétentes des renseignements qui permettent d'établir son identité lorsqu'une allégation de manquement à la conduite responsable en recherche qui le vise est avérée fondée.

5.1.2 Formations et compétences

Le chercheur doit s'engager, par écrit, lors de l'obtention et du renouvellement de son statut à :

- a) suivre les formations exigées par la DR du CHUSJ;
- b) s'assurer que les membres de son équipe suivent les formations exigées par la DR du CHUSJ;
- c) s'assurer de la compétence des membres de son équipe de recherche.

5.1.3 Conflits d'intérêts

Le chercheur doit prendre connaissance de la *Politique relative à la gestion des conflits d'intérêts reliés aux activités de recherche du CHU Sainte-Justine* et remplir annuellement ou lorsque la situation le demande en cours d'année, le formulaire de déclaration de conflits d'intérêt du CHUSJ et le soumettre à la DR.

5.1.4 Vie scientifique

Tout chercheur doit participer activement à la vie scientifique du Centre de recherche Azrieli du CHUSJ (CRA-CHUSJ), particulièrement à celle de son Axe de recherche. Le chercheur doit, notamment, identifier le CRA-CHUSJ comme affiliation dans ses publications en plus de son université d'attache.

En particulier, les chercheurs réguliers doivent :

- a) assister aux événements et initiatives du CRA-CHUSJ (réunions de l'Assemblée des chercheurs; conférences scientifiques hebdomadaires; retraites annuelles du CRA-CHUSJ; retraites de l'Axe de recherche, etc.);
- b) contribuer à des comités et à des initiatives structurantes du CRA-CHUSJ (comité de révision interne; comité de mentorat; comité des affaires académiques; comités scientifiques; Plan de développement, Initiatives stratégiques de groupes, etc.)

Numéro RPP : 2021-A-013-r2	
Approbation d'entrée en vigueur par le : Présidente-directrice générale : 2021-04-24 Comité de direction : N/A Comité de régie : N/A Conseil d'administration : 2021-09-24 Résolution no : 20.404	Contenu révisé et approuvé le : Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2025-01-14 Comité de régie : N/A Conseil d'administration : N/A Résolution no : N/A

5.1.5 Gestion des finances, approvisionnements et des ressources humaines

Le chercheur doit s'engager, par écrit, lors de l'obtention et du renouvellement de son statut à :

- a) ne pas créer de déficits dans ses comptes de recherche;
- b) faire en sorte que les frais indirects des subventions, bourses ou contrats associés aux projets réalisés au CHUSJ soient versés à la DR;
- c) respecter les normes et critères d'admissibilité des dépenses des organismes subventionnaires;
- d) respecter les politiques et procédures institutionnelles concernant les approvisionnements;
- e) respecter les normes de la DR en ce qui concerne les règles de gestion des ressources humaines liés aux postes d'emplois conventionnés et non conventionnés.

5.2 Accès aux services

Le tableau qui suit détermine les services mis à la disposition d'un chercheur selon le statut qui lui est octroyé :

Services	Régulier	Investigateur	Professionnel	Associé	Invité	Retraité
Espaces de recherche*	X				X	X
Services du CRA-CHUSJ**	X	X	X	X	X	X
Plateformes du CRA-CHUSJ	X	X	X	X	X	X

*Selon l'évaluation de la DR

**Les services du CRA-CHUSJ incluent notamment :

- a) Services du Bureau des ententes de recherche (BER)
- b) Ouverture de comptes au CRA-CHUSJ et soutien à la gestion financière
- c) Soutien à la gestion des ressources humaines, incluant l'intégration d'étudiants et de stagiaires dans l'équipe de recherche
- d) Service-conseil en communications
- e) Service d'expertise pour les activités de laboratoires humides (radioprotection, certification des niveaux de confinement biologique, gestion des matières dangereuses, etc.)

Numéro RPP : 2021-A-013-r2	
Approbation d'entrée en vigueur par le : Présidente-directrice générale : 2021-04-24 Comité de direction : N/A Comité de régie : N/A Conseil d'administration : 2021-09-24 Résolution no : 20.404	Contenu révisé et approuvé le : Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2025-01-14 Comité de régie : N/A Conseil d'administration : N/A Résolution no : N/A

- f) Service d'expertise et gestion des plateformes scientifiques et des équipements communs du CRA-CHUSJ
- g) Services de support à la recherche clinique (notamment le Centre de soutien à la recherche clinique et le Bureau d'expertise Qualité, Centre de soutien à la gestion des données, etc.)
- h) Services du Bureau de l'Innovation du CHUSJ.

6 Procédure pour l'obtention d'un statut de chercheur

Les procédures pour l'obtention d'un statut de chercheur varient selon les catégories de chercheurs :

6.1 Chercheur régulier

La procédure d'évaluation d'une candidature au statut de chercheur régulier est initiée par le Directeur de la DR en concertation avec les instances universitaires et hospitalières. Elle comporte les étapes suivantes :

- a) Le candidat est invité à soumettre : 1) une lettre de motivation; 2) un curriculum vitae à jour et 3) une description de son programme de recherche (2-3 pages).
- b) En concertation avec le Chef de l'Axe concerné, le Directeur forme un Comité d'évaluation de la candidature, composé du Directeur, du Chef de l'axe et de chercheurs du CRA-CHUSJ, et invite la personne candidate à présenter un séminaire et à rencontrer individuellement les membres du comité et d'autres chercheurs du CRA-CHUSJ qui ont un intérêt pour le domaine d'expertise du candidat de même que les Directeurs adjoints et les Chefs d'Axes.
- c) Les commentaires des chercheurs qui ont rencontré la personne candidate sont recueillis. La candidature est par la suite discutée au Comité d'évaluation qui fait une recommandation au Directeur quant au recrutement de la personne candidate.
- d) L'octroi d'un statut de chercheur régulier relève de l'autorité du Directeur de la recherche.

6.2 Chercheur investigateur

Le médecin ou dentiste qui demande un statut de chercheur investigateur doit remplir et soumettre au Directeur de la recherche le formulaire prévu à cet effet. Ce formulaire doit être signé par le Directeur du département clinique auquel il est attaché. Le statut lui sera d'emblée octroyé sur réception du formulaire dûment rempli.

6.3 Chercheur professionnel de la santé

La personne qui demande un statut de chercheur professionnel de la santé doit soumettre au Directeur de la recherche les documents suivants :

- a) un curriculum vitae à jour ;

Numéro RPP : 2021-A-013-r2	
<i>Approbation d'entrée en vigueur par le :</i> Présidente-directrice générale : 2021-04-24 Comité de direction : N/A Comité de régie : N/A Conseil d'administration : 2021-09-24 Résolution no : 20.404	<i>Contenu révisé et approuvé le :</i> Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2025-01-14 Comité de régie : N/A Conseil d'administration : N/A Résolution no : N/A

- b) une lettre de motivation ;
- c) le formulaire prévu à cet effet avec la signature du directeur de l'unité à laquelle elle est attachée.

Les demandes sont évaluées par le Directeur de la recherche ainsi que par le Chef de l'Axe concerné. Les demandes sont par la suite présentées et discutées au Comité de direction de la DR. L'octroi d'un statut de chercheur professionnel de la santé relève de l'autorité du Directeur de la recherche.

6.4 Chercheur associé

La personne qui demande un statut de chercheur associé doit soumettre au Directeur de la recherche les documents suivants :

- a) un curriculum vitae à jour ;
- b) une lettre de motivation.

Les demandes sont évaluées par le Directeur ainsi que par le Chef de l'Axe concerné. Les demandes sont par la suite présentées et discutées au Comité de direction de la DR. L'octroi d'un statut de chercheur associé relève de l'autorité du Directeur de la recherche.

6.5 Chercheur invité

La personne qui demande un statut de chercheur invité doit soumettre au Directeur de la recherche les documents suivants :

- a) un curriculum vitae à jour ;
- b) une lettre de motivation ;
- c) une lettre d'appui du chercheur-hôte ;
- d) une lettre de l'institution universitaire à laquelle est rattachée la personne candidate qui confirme son statut et sa disponibilité pour mener des activités au CHUSJ.

Les demandes sont évaluées par le Directeur de la recherche ainsi que par le Chef de l'Axe concerné. Les demandes sont par la suite présentées et discutées au Comité de direction de la DR. L'octroi d'un statut de chercheur invité relève de l'autorité du Directeur de la recherche.

6.6 Chercheur retraité

La personne qui demande un statut de chercheur retraité doit soumettre au Directeur de la recherche les documents suivants :

- a) un curriculum vitae à jour ;
- b) une lettre de motivation.

Numéro RPP : 2021-A-013-r2	
<i>Approbation d'entrée en vigueur par le :</i> Présidente-directrice générale : 2021-04-24 Comité de direction : N/A Comité de régie : N/A Conseil d'administration : 2021-09-24 Résolution no : 20.404	<i>Contenu révisé et approuvé le :</i> Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2025-01-14 Comité de régie : N/A Conseil d'administration : N/A Résolution no : N/A

Les demandes sont évaluées par le Directeur et le Chef de l'axe concerné. Les demandes sont par la suite présentées et discutées au Comité de direction de la DR. L'octroi d'un statut de chercheur retraité relève de l'autorité du Directeur de la recherche.

7 Octroi du statut de chercheur

Afin de formaliser l'octroi d'un statut de chercheur au CHUSJ :

- a) le chercheur signe le formulaire d'engagement à respecter le cadre réglementaire de la recherche du CHUSJ et complète le formulaire de déclaration de conflit d'intérêts ;
- b) le chercheur complète le formulaire d'inscription au répertoire du Fonds de Recherche du Québec-Santé (FRQS) ;

Le Directeur de la recherche informe de la nomination du chercheur le Directeur médical et des services professionnels ainsi que, dans le cas des chercheurs qui en sont membres, le CMDPSF du CHUSJ. Il en informe également l'Assemblée des chercheurs.

8 Maintien, changement et renouvellement du statut

8.1 Durée d'octroi des statuts

Le statut de chercheur régulier, investigateur, professionnel de la santé ou associé est octroyé pour une durée maximale de 4 ans et peut être renouvelé. Dans le cas des chercheurs médecins ou dentistes membres du CMDP du CHUSJ, leur statut est octroyé pour la même durée que celle prévue à leur acte de nomination, initiale ou de renouvellement.

Le statut de chercheur invité est octroyé pour une durée maximale d'une année. Sauf circonstances exceptionnelles, il n'est pas renouvelable.

Le statut de chercheur retraité est octroyé pour une durée d'une année. Il est renouvelable.

8.2 Maintien et modification du statut

Afin de maintenir son statut, tout chercheur doit compléter et signer annuellement ou chaque fois que la situation le demande en cours d'année, le formulaire de déclaration de conflits d'intérêts du CHUSJ et le soumettre à la DR. De plus, à l'exception des chercheurs investigateurs, tous les chercheurs doivent soumettre à la même fréquence un curriculum vitae à jour. Pendant toute la durée de l'octroi, le Directeur de la recherche peut aussi exiger des chercheurs investigateurs qu'ils soumettent un curriculum vitae à jour à la DR.

Pendant toute la durée d'octroi de son statut, le chercheur doit satisfaire aux critères propres à ce statut. À défaut, il peut demander une modification de son statut. Le Directeur de la recherche évalue cette demande comme s'il s'agissait d'une nouvelle demande et prend la décision qu'il estime appropriée. Il en informe les personnes et instances mentionnées à l'article 7 c).

En outre, lorsque le Directeur de la recherche constate ou est informé qu'un chercheur ne satisfait pas aux critères propres au statut qui lui a été octroyé, il peut, à sa propre initiative, modifier le statut d'un chercheur et lui octroyer celui qu'il estime approprié. Avant de prendre une décision

Numéro RPP : 2021-A-013-r2	
<i>Approbation d'entrée en vigueur par le :</i> Présidente-directrice générale : 2021-04-24 Comité de direction : N/A Comité de régie : N/A Conseil d'administration : 2021-09-24 Résolution no : 20.404	<i>Contenu révisé et approuvé le :</i> Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2025-01-14 Comité de régie : N/A Conseil d'administration : N/A Résolution no : N/A

à cet effet, il doit permettre au chercheur de lui faire part de ses observations. S'il décide de modifier le statut du chercheur, il en informe les personnes et instances mentionnées à l'article 7 c).

8.3 Renouvellement

Le chercheur qui sollicite le renouvellement de son statut doit en faire la demande auprès du Directeur de la recherche au moins trois mois avant son expiration.

La demande de renouvellement est évaluée en tenant compte de la performance du chercheur selon les critères propres à son statut énoncé à l'article 4.2 ainsi que du respect par le chercheur des exigences décrites à l'article 5.1. Le Directeur peut, à cette fin, être assisté des personnes ou comités qu'il désigne et leur demander de lui faire rapport sur la performance du chercheur et le respect des exigences auxquelles il est soumis.

Avant de statuer sur une demande de renouvellement, le Directeur doit transmettre au chercheur le rapport d'évaluation qu'il a préparé ou qui lui a été soumis et doit permettre au chercheur de lui faire part de ses observations. Le Directeur accepte ou refuse la demande de renouvellement. Il peut également octroyer au chercheur le statut qu'il estime compatible avec les critères de l'article 4.2. Il informe les personnes et instances mentionnées à l'article 7 c) de sa décision.

Lors du renouvellement de son statut, le chercheur doit signer le formulaire d'engagement à respecter le cadre réglementaire de la recherche du CHUSJ.

8.4 Suspension ou retrait du statut et autres mesures administratives

Lorsque le Directeur de la recherche constate ou est informé qu'un chercheur a contrevenu aux exigences décrites à l'article 5.1 et que le manquement est avéré, il peut prendre toute mesure administrative qu'il estime appropriée.

Ces mesures vont de la suspension du statut du chercheur pour une durée déterminée jusqu'au retrait de ce statut. Elles incluent toute mesure destinée à s'assurer que le chercheur exerce ses activités conformément à ces exigences et à prévenir la répétition du manquement avéré ou à pallier ses effets ou conséquences.

Le Directeur doit, avant de prendre une mesure administrative donner au chercheur l'occasion de lui présenter ses observations.

Le Directeur peut également, en cas de contravention aux exigences décrites à l'article 5.1, en informer toute personne ou instance du CHUSJ sous l'autorité de laquelle le chercheur exécute ses fonctions, y compris, le cas échéant, formuler une plainte lorsque celui-ci est un médecin, un dentiste, ou un pharmacien du CMDP.

9 Références

- *Cadre de référence pour la recherche avec des participants humains*, ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec, octobre 2020.

Numéro RPP : 2021-A-013-r2	
Approbation d'entrée en vigueur par le :	Contenu révisé et approuvé le :
Présidente-directrice générale : 2021-04-24	Gestionnaire ou directeur : N/A
Comité de direction : N/A	Comité de direction : 2025-01-14
Comité de régie : N/A	Comité de régie : N/A
Conseil d'administration : 2021-09-24	Conseil d'administration : N/A
Résolution no : 20.404	Résolution no : N/A

- *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux, RLRQ, ch. G-1.021.*

10 Annexes

Formulaire de déclaration de conflits d'intérêts de la direction de la recherche.

Formulaire d'engagement à respecter le cadre réglementaire de la recherche du CHU Sainte-Justine.

Numéro RPP : 2021-A-013-r2	
<i>Approbation d'entrée en vigueur par le :</i> Présidente-directrice générale : 2021-04-24 Comité de direction : N/A Comité de régie : N/A Conseil d'administration : 2021-09-24 Résolution no : 20.404	<i>Contenu révisé et approuvé le :</i> Gestionnaire ou directeur : N/A Comité de direction : 2025-01-14 Comité de régie : N/A Conseil d'administration : N/A Résolution no : N/A